

licenciement éco

Par **Julies**, le **18/08/2008** à **16:53**

Bonjour,

Ma soeur et moi travaillons dans un bar qui vient d'être racheté.

Je travaille à 20h/semaine (aide de cuisine) et ma soeur 30h/semaine (aide cuisine-serveuse).

Les nouveaux propriétaires vont proposer une diminution du temps de travail à ma soeur car ils ne peuvent pas assumer autant de charges de personnel, l'activité ne tient pas la route.

Par contre, ma soeur va refuser. Ils vont me proposer un 15h/semaine et une modification de mon intitulé de poste: employée polyvalente au lieu de aide de cuisine.

Sont-ils en droit de faire cette procédure?

Autre chose, je sais qu'ils ne peuvent garder qu'une seule personne. Ils veulent un 15h/semaine en tant qu'employée polyvalente. Qui doivent-ils licencier en premier? Ma soeur ou moi? Sur quels critères doivent-ils se baser?

Merci encore pour ses réponses, le droit me paraît tellement compliqué

Par **Murphys**, le **21/08/2008** à **09:21**

Bonjour,

Toute modification du contrat de travail nécessite l'accord des deux parties donc chacune de vous dans son contrat.

Si les considérations économiques sont réelles, alors un refus pourrait entraîner un licenciement.